

Ressources individuelles ou ressources collectives? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen

Bourbouze A., Gibon A.

in

Rubino R. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.).
Systems of sheep and goat production: Organization of husbandry and role of extension services

Zaragoza : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 38

1999

pages 289-309

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=99600172>

To cite this article / Pour citer cet article

Bourbouze A., Gibon A. **Ressources individuelles ou ressources collectives? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen.**
In : Rubino R. (ed.), Morand-Fehr P. (ed.). *Systems of sheep and goat production: Organization of husbandry and role of extension services* . Zaragoza : CIHEAM, 1999. p. 289-309 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 38)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Ressources individuelles ou ressources collectives? L'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage des régions du pourtour méditerranéen

A. Bourbouze* et A. Gibon**

*Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier (CIHEAM/IAMM),
BP 5056, 34033 Montpellier cedex 1, France

**Unité de Recherche sur les Systèmes Agraires et le Développement, Centre INRA de Toulouse,
BP 27, 31326 Castanet-Tolosan cedex, France

RESUME - La question du statut des ressources individuelles ou collectives et de leur impact sur la gestion des systèmes d'élevage se présente différemment au Nord et au Sud de la Méditerranée. Au Sud, la diversité des régimes juridiques des terres complique la situation foncière et avive les conflits d'usage, toute ressource contestée étant ipso facto surexploitée. Les organisations coutumières disparaissent sous les coups des mises en culture, de la montée d'un fort individualisme et de la progression des effectifs animaux. La conduite des troupeaux s'en trouve modifiée profondément tant sur le plan de l'occupation de l'espace pastoral plus densément utilisé, que sur les pratiques d'élevage qui s'intensifient. Au Nord, le partage des terres communautaires et la suppression des droits d'usage collectifs sont intervenus dès les 18^{ème} et 19^{ème} siècles, à l'exception de certaines régions de montagne où les estives sont gérées en commun sur un mode qui ne fut pas toujours égalitaire. Les traits anciens de l'agropastoralisme se sont progressivement affaiblis au cours des cinquante dernières années, l'élevage s'intensifiant, avec par exemple l'apparition de races bouchères, et la régression de la population agricole. La conséquence en a été la rupture d'un certain équilibre écologique entre troupeaux et ressources. Mais les nouvelles politiques européennes sur l'Environnement modifient les données du problème et plaident pour une approche collective.

Mots-clés : Régions méditerranéennes, histoire agraire, terres collectives, gestion des parcours, systèmes d'élevage, conduite des troupeaux.

SUMMARY - "Individual or collective resources? The impact of the resource status on the management of livestock production systems in the regions surrounding the Mediterranean". The Northern and Southern parts of the Mediterranean area nowadays show differences as regards the legal status of the land, collective or private, and its impact on livestock farms management. In Southern countries, land ownership is very complex, because of the diversity of legal rules, and this leads to conflicts in land use. Where land use conditions are disputed, land resources are ipso facto used beyond their capacity. Customary laws and practices disappear under the pressure of the general increase in the needs for cultivated land and in the number of animals, and of the important rise of individualism. Deep changes occur in livestock management practices with respect to the intensity of use of the pastoral lands and to the intensification of animal production (increase of the individual performance yield). In northern Mediterranean countries, collective lands were shared and customary rules were suppressed as long ago as the 18th and 19th centuries, except in some mountain areas. In the farmer, high grazing lands are still used collectively. Nevertheless, the one-standing characteristics of agro-pastoralism were progressively reduced during the last fifty years, and livestock production was intensified, with the adoption for instance of improved meat breeds. The simultaneous decrease in number of farms, affected the prevailing ecological balance between herds and forage resources. Recent changes in the European agricultural policies, emphasizing environmental issues, call for a more collective use of the land.

Key words: Mediterranean areas, rural history, collective land use, common pasture, herd management, livestock farming system.

Introduction

La fameuse théorie de G. Hardin (1968) sur la "tragédie des communaux" qui a déclenché un tel déluge de commentaires, comportait sans doute une part de provocation. Elle n'en a pas moins posé

crûment le problème de la gestion des ressources naturelles et du devenir des terres collectives et poussé scientifiques et responsables politiques, notamment des pays du Sud de la Méditerranée, à engager un débat de fond sur les problèmes fonciers pastoraux. La politique foncière agricole, il est vrai, est au sens fort, une politique d'Etat, car elle affecte directement la structuration d'une société et la répartition des pouvoirs sociaux, engageant par conséquent un véritable "projet de société" (Coulomb, 1994). C'est ainsi que dans le domaine pastoral, les aménagistes, à la mesure des échecs nombreux qu'ils essayaient, se sont très vite rendus compte que la question foncière était singulièrement épineuse.

Dans les pays du Nord de la Méditerranée, la propriété individuelle constitue maintenant la forme juridique prédominante d'exploitation des terres consacrées à la culture et au pâturage, alors que, dans toutes les situations locales, les terres collectives et droits d'usage communautaires ont eu au cours de l'histoire une importance très forte. Le statut actuel des forêts est en revanche relativement variable ; la propriété collective reste beaucoup plus fréquente. En France par exemple, les forêts peuvent appartenir à l'état, à une commune, une partie de commune ou encore à un ensemble de communes. Toutes peuvent néanmoins faire l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts (forêts dites "soumises"). Les transformations historiques qui ont amené à l'abandon massif des terres et droits d'usage collectifs sont donc intéressantes à analyser pour éclairer cette réflexion sur le statut et l'utilisation des terres en Méditerranée. Seules certaines régions dites difficiles ou "en retard de développement" selon les vocables en usage, en particulier les régions montagneuses et les régions de marais, ont conservé des terres pastorales collectives et parfois également des droits d'usage collectif sur les terrains privés.

Il en va tout autrement des sociétés pastorales du Maghreb ou du Sud du Sahara, dont les pratiques juridiques entremêlent droit traditionnel, droit musulman et droit étatique moderne. Les espaces collectifs occupent ici des superficies considérables et concernent une population importante. Elles sont le support à l'économie de très nombreuses communautés rurales, et pas seulement dans les zones dites difficiles.

On constate ainsi sur le terrain que statuts et pratiques foncières induisent au Nord comme au Sud des formes d'organisation et des modes d'accès aux ressources selon des montages juridico-fonciers d'une grande diversité où tous les degrés de maîtrise, du plus lâche au plus exclusif, sont conviés. Leur impact sur la gestion des systèmes d'élevage et la conduite des troupeaux est manifeste, et il nous semble important de pouvoir en juger des effets.

Sur les terres collectives des pays du Sud, il faut se méfier de la caricature si couramment reprise qui conduit à penser que le salut est dans le partage des collectifs et que seule la maîtrise exclusive des ressources par l'appropriation individuelle permet leur exploitation rationnelle. Au Nord, l'évolution des conditions sociales et économiques conduit à remettre en cause le jugement négatif dont les formes d'usage collectif du milieu faisaient l'objet jusqu'à présent est progressivement remis en cause par les mutations profondes du statut de l'agriculture dans les sociétés occidentales.

Pour éclairer ce débat, nous évoquerons pour les pays du Nord l'évolution générale de l'agriculture européenne depuis "ses origines". Nous approfondirons le cas particulier des zones de montagne, en nous appuyant principalement sur l'exemple des Pyrénées, montagnes dont l'agriculture présente à l'échelle européenne la particularité d'avoir conservé jusqu'à nos jours de nombreuses dimensions collectives, pour terminer par une analyse des enjeux et défis liés au nouveau statut de l'agriculture, et notamment de l'élevage.

Pour la partie Sud, nous dresserons un tableau rapide de la diversité des modes d'utilisation et d'organisation de l'accès aux ressources, nous nous interrogerons sur l'état actuel de ces discussions sur le devenir des statuts du foncier dans les régions d'élevage et les enjeux en cause, et enfin nous jugerons de l'impact de ces statuts et pratiques foncières sur la gestion des systèmes d'élevage et la conduite des troupeaux.

Nous esquisserons en conclusion des pistes sur la manière de raisonner les liens entre conditions de développement et statut foncier des terres en fonction des objectifs que les sociétés assignent à l'élevage.

Au sud, statut des ressources et gestion de l'élevage

Les modes d'accès aux ressources

Diversité et incertitude des régimes juridiques de la terre

Au Sud de la Méditerranée, les pays du Nord de l'Afrique connaissent des situations complexes où s'enchevêtrent différents droits.

Le *droit traditionnel* remonte aux époques préislamiques et s'applique surtout aux terres dites "de tribus", qui sont organisées en territoires et non pas en propriétés, *et sont le plus souvent à usage collectif*. Certes il y avait déjà à ces époques des terres de statut privé, cultivées et encloses dans des limites nettes, à la périphérie des villes, dans l'arrière pays des ports, dans les piémonts, les vallées irriguées de montagnes ou les oasis. Mais ces terres étaient de faible importance comparées à l'emprise des communautés tribales. Jusqu'à une époque récente, le mode d'occupation de ces vastes espaces à usage commun a été marqué par une grande mobilité de ces groupes sans habitats fixes, par le flou des limites et des frontières qui séparaient les territoires et par l'agitation politique continue liée aux conflits sur l'espace et aux aléas climatiques. Mais bien qu'ancien, ce droit traditionnel fait encore référence dans ces milieux difficiles car il intègre de multiples pratiques liées à l'exploitation des ressources et à la conduite des troupeaux. Ces usages se trouvent parfois consignés dans des coutumiers (orf), mais relève le plus souvent d'un droit oral qui ne s'appuie pas sur d'autres preuves que la reconnaissance par le voisin et l'ancienneté avérée et reconnue par l'usage.

Le *droit foncier musulman*, tout en s'efforçant lui aussi d'intégrer les pratiques anciennes, vise plus à servir les intérêts du pouvoir central. Il met en exergue que "la terre appartient à Dieu et à son représentant, Khalife ou Sultan". C'est la propriété éminente (raqaba), mais ce n'est pas pour autant un bien *domanial* de l'Etat car les droits des utilisateurs de cette terre, tribus, clans ou familles, sont reconnus. Ils en ont l'usufruit (intifaa). Les tribus disposent donc en fait de bien plus qu'un simple droit de jouissance sur leur espace, et les rapports de force jouent à plein pour la conquête de nouveaux territoires. Curieusement, le droit musulman semble naviguer entre deux principes opposés (Marty, 1995), celui de la *libre utilisation des ressources naturelles* (mais à l'intérieur du cadre coutumier et des pratiques contrôlées par les institutions coutumières comme la *jmaa*[†]) et celui de la *vivification* (lhyaa) selon lequel la terre appartient à celui qui l'a mise en valeur et la "fait vivre", sachant qu'il y a trois façons de faire vivre une terre : y cultiver un champ ou un verger, y creuser un puits, ou y habiter. Dans cette optique, le pâturage n'induirait pas de mise en valeur, ce qui reste très discuté entre les juristes eux mêmes, et ne prêterait à aucun droit. Mais dans les faits, au sein des collectivités, ce sont plus souvent les rapports de force politiques qui prévalent et qui induisent de grandes inégalités entre ayants droits.

Le *droit étatique*, qui est la résultante de ces histoires croisées, ne s'est pas véritablement substitué aux droits précédents. Il y a plutôt eu une reconnaissance des droits anciens et superposition de droits pour la gestion d'un même espace. Pour nous en tenir au seul régime des terres collectives, c'est le colonisateur qui a "inventé" le statut de *collectif* sur les territoires des tribus, qui ont été *transformés par le législateur colonial en propriétés inaliénables de collectivités ethniques, soumises à la tutelle de l'administration du Ministère de l'Intérieur* (Bouderbala, 1992). Les collectivités furent ainsi déclarées propriétaires à titre collectif d'un domaine dont la délimitation et l'immatriculation furent très tôt engagées afin de préserver l'espace agricole...et permettre de larges prélèvements au bénéfice de la colonisation. A présent, dans les pays du Nord de l'Afrique, les législations ont divergé. Au Maroc, les terres collectives sont d'une importance considérable et comprennent outre les 10 millions d'hectares officiels (dont 1 million sont cultivés), 20 à 30 millions de "terres mortes" non précisément appropriées que les collectivités estiment faire partie, comme par le passé, de leur territoire naturel. En Tunisie par contre, la législation du Protectorat reprise et renforcée dès l'Indépendance par la législation moderne, a engagé un vigoureux processus de partage des terres collectives qui semble faire table rase des droits passés, mais qui en fait les intègre. L'Algérie sur ce plan est dans une situation de transition beaucoup plus confuse que reflète le débat passionné sur les terres *arch*.

La coexistence de ces différents droits, malgré les efforts de certains états pour les intégrer dans un droit moderne, complique donc la situation foncière et se traduit dans de nombreux cas par une

[†] Groupe des notables

mauvaise gestion des ressources naturelles et notamment pastorales car c'est cette faiblesse en matière de réglementation qui autorise les abus et provoque les conflits.

La diversité des modes d'utilisation et d'organisation pour accéder aux ressources

En dépit de ce relatif flou juridique, l'utilisation des ressources et les conditions d'usage n'en sont pas moins plus ou moins contrôlés par les collectivités. C'est la diversité, mais aussi les atouts et les faiblesses de ces modes d'utilisation et d'organisation de l'accès aux ressources qu'il nous faut maintenant analyser.

(i) Variété, richesse et fragilité des organisations coutumières

L'analyse des réglementations coutumières, qui résistent dans certains secteurs isolés des montagnes maghrébines et notamment du Haut-Atlas, apporte un double éclairage sur un système au service d'une gestion solidaire, souple et étroitement adaptée à un milieu social complexe, mais pourtant miné par des pratiques individualistes que les éleveurs développent pour s'approprier l'espace.

Ces organisations reposent sur quelques règles simples. L'espace est découpé en *territoires pastoraux* aux limites précises connues de tous et intégrant différents niveaux sociaux, confédération de tribus, tribu, fraction, village, voire lignage. C'est l'appartenance au groupe (héréditaire et automatique en référence à une ascendance ou résultat d'un lent processus d'assimilation) qui ouvre l'accès aux ressources aux seuls *ayants droits* précisément identifiés. Des *restrictions*, et non des interdictions formelles, sur les droits de construire des abris, de mettre en culture, de prendre des animaux en association, et des droits d'abreuvement complètent le dispositif réglementaire. Enfin, *l'installation d'Agdal* ou mise en défens saisonnière, est un élément essentiel de la gestion des parcours qui suppose une instance de décision proposant notamment des dates d'ouverture et de fermeture d'une partie des pâturages, un système de gardiennage et des sanctions. Mais il ne faut pas manquer de souligner la souplesse de ces réglementations. Par exemple, les limites sont bien identifiées mais leur franchissement par un troupeau "étranger" est toléré à l'échelle d'une journée, même attitude bienveillante pour l'abreuvement ("on ne refuse pas l'eau à un berger"), ouverture retardée ou suppression de l'Agdal en année mauvaise, etc. La richesse des détails semble prévoir toutes les situations d'une gestion quotidienne (priorité des bovins sur ovins, fauchage de l'herbe, modes de campement, tirage au sort des emplacements, etc.).

Pourtant, à des degrés divers, ces organisations coutumières du Haut Atlas sont menacées et les territoires qu'elles contrôlent risquent de se réduire comme peau de chagrin, jusqu'à disparaître comme ils ont disparu ailleurs des espaces maghrébins. Il est bien clair que l'affirmation selon laquelle les droits sur le collectif sont les mêmes pour tous est totalement erronée. Aucune limitation d'effectif n'est appliquée, les prises d'animaux en association et les pratiques d'achats spéculatifs d'animaux engraisés rapidement sur les Agdal les plus accessibles se font sans réel contrôle au seul profit des gros éleveurs. C'est donc un système fort peu égalitaire puisque chacun met sur le parcours tous les animaux qu'il peut et tente par tous les moyens (citernes transportées, campements d'altitude, annexion de parcours) de récupérer le maximum de ressources. Aucun esprit coopératif au sens moderne du terme, car l'ayant droit revendique pour lui un droit qu'il partage bon gré mal gré avec d'autres. Dans ces conditions, "le principe de gestion n'est pas la mise en valeur en commun des ressources mais le contrôle de la concurrence pour leur usage individuel" (Chiche, 1992).

Mais le plus grave, c'est la multiplication des bergeries individuelles (*azib*) qui prépare la privatisation d'une partie des parcours ou leur contrôle par des groupes restreints. Bien que la menace se fasse pressante, l'institution coutumière (*jmaa*) se révèle incapable de la maîtriser, car la règle du consensus, qui prévaut en général dans ce type d'institution, devient inopérante en cas de conflit grave. La plupart des conflits actuels qui portent sur la construction d'abris et la mise en culture, font l'objet de procès multiples qui ne règlent rien. Certains éleveurs font même état du procès-verbal qui leur a été adressé nommément pour prouver la légitimité de leur présence sur le site contesté, le paiement de l'amende prenant à leurs yeux valeur de titre foncier!

(ii) Dynamique actuelle et transformation des systèmes pastoraux

Mais à l'exception de ces exemples d'organisations "reliques", on observe que partout au Maghreb les formes traditionnelles d'organisation collective pour l'exploitation des ressources pastorales ont périclité sous la pression d'un essor démographique irrésistible et d'une forte montée de l'individualisme. Confrontés à un cadre juridique de moins en moins adapté, à l'effet pervers de certaines décisions économiques telles que les subventions sur les aliments concentrés et aux interventions massives de l'Etat dans le processus de transformation de l'espace rural, les éleveurs sur parcours sont engagés dans une course aux effectifs et une compétition sur l'espace telles, qu'on les accuse de ne plus savoir gérer leurs ressources quand elles sont communes. C'est ainsi que de très fortes pressions s'exercent pour privatiser les collectifs et sédentariser les troupeaux.

Au Maroc, où le statu quo persiste sur les terres collectives, on observe partout dans le paysage des mises en culture dans les zones les plus difficiles, opérées par les éleveurs eux-mêmes au détriment des parcours et des forêts. Les stratégies d'appropriation sont multiples : dans les montagnes du Haut Atlas central, les éleveurs commencent par installer des bergeries en dur, puis cultivent en céréales quelques parcelles alentour sur le collectif. Dans les steppes à Alfa de l'Oriental, l'utilisation du camion citerne et du "pick up", qui permet aux éleveurs ayant des moyens de séjourner sur des sites éloignés où les petits ne peuvent rester, entérine l'individualisation des droits d'usage. Ces grands propriétaires (plus de 500 brebis) pratiquent des défrichements savamment dispersés qui bornent les limites d'un territoire pastoral qu'ils finissent par annexer. Les cultures -on sème même les années sèches sans grand espoir de récoltes- ne servent ici qu'à affirmer le droit exclusif au parcours.

Sur les steppes algériennes, la loi portant sur "l'accès à la propriété foncière agricole" (APFA) ouvre des possibilités d'investissement sur les terres *arch* mises à profit par de nombreux détenteurs de capitaux totalement étrangers à la steppe. Mais en général, les stratégies d'appropriation sont à peu près les mêmes qu'au Maroc et s'opèrent sans réel contrôle.

Il en va très différemment de la Tunisie où les nouvelles procédures administratives ont considérablement accéléré la privatisation des collectifs qui s'accompagne non seulement d'une mise en culture (creusement de puits, plantations d'oliviers) mais aussi d'un afflux de transactions foncières (Abaab *et al.*, 1995). La mutation est alors totale quand se restructurent autour de petits pompages des unités de production plus intensives comme dans les steppes de Gafsa ou de Sidi Bouzid. Plus de 7 000 puits y ont été creusés en quinze ans provoquant un inquiétant rabattement de la nappe de plus de 20 mètres et poussant l'administration à mieux contrôler ce développement.

Une même dynamique est donc à l'oeuvre qui remet en cause les bases du système pastoral collectif pour promouvoir chaque fois que possible l'exploitation individuelle. Les conséquences du changement de statut des ressources sur la conduite des troupeaux sont donc considérables.

Les conséquences sur la conduite des troupeaux

Dans les pays du Sud de la Méditerranée, il faut distinguer d'une part les situations de grande incertitude et de conflit, et d'autre part les situations plus stables quand l'accès aux ressources est mieux maîtrisé.

La règle est d'une cruelle simplicité : les ressources peu sûres dont l'utilisation est contestée, qui sont l'objet de conflits entre communautés et dont le statut est particulièrement flou ne font l'objet d'aucun investissement et sont exploitées de façon minière. Aucun comportement "patrimonial" et de gestion à moyen terme, les terres sont à personne donc à tout le monde. C'est le cas de nombreux parcours forestiers que les éleveurs revendiquent, de zones frontalières, de certains *agdal* quand grands et petits éleveurs s'affrontent et, en général, de toute parcelle qui semble échapper à la maîtrise des éleveurs. On les utilise le plus tôt possible, on les surexploite sans vergogne, on y met la charge maximale et on complémente peu les animaux pour qu'il profite de toute la ressource disponible.

Mais ces cas, qui amènent de l'eau au moulin des partisans du partage, sont loin d'être la règle, et dans les situations que les éleveurs paraissent mieux maîtriser, les changements de statut des ressources alimentaires ont profondément modifié la conduite des troupeaux sur un certain nombre de points.

Un nouveau mode d'occupation de l'espace

Ce passage du collectif au privé et la sédentarisation progressive des familles au sein de territoires collectifs en voie d'appropriation, ont eu deux effets distincts, la réduction des déplacements en fréquence et en amplitude, et le changement de nature de ces déplacements liés à la motorisation.

Chez les semi-nomades des régions steppiques dont le nombre est incontestablement en régression, la motorisation a fait son apparition. Partout au Maghreb, là où les pistes sont carrossables, la camionnette (le "pick-up") rend des services inestimables et modifie profondément les façons de faire : l'eau et les concentrés viennent maintenant vers les troupeaux et non l'inverse, les ventes s'organisent plus facilement, les déplacements se décident plus vite et l'on va éventuellement plus loin. Mais ce sont les gros troupeaux individuels, amenés par camions, qui conquièrent les espaces les moins accessibles démunis de points d'eau. Les steppes, plus lourdeuses et plus complètement exploitées que par le passé, marquent des signes évidents de surpâturage. Dans l'ensemble les déplacements se simplifient et l'on démonte moins souvent la grande tente. En Algérie, l'*achaba*, transhumance estivale sur les terres moissonnées du Nord, reste très pratiquée par les éleveurs des steppes et elle intéresse encore plusieurs millions de brebis. Elle régresse cependant depuis le partage des domaines autogérés en exploitations agricoles privées qui pratiquent maintenant des tarifs de location de chaumes ou de jachères moins avantageux, poussant les éleveurs à recourir de plus en plus à des achats de compléments qu'ils font venir par pleins camions du Nord. Le transport des fourrages remplace le transport des moutons.

Dans les régions montagneuses, la motorisation n'est pas totale mais les transhumances doubles se sont simplifiées par disparition de la séquence hivernale au cours de laquelle les troupeaux descendaient dans les terres basses maintenant cultivées. A présent, les éleveurs qui montent plus tôt sur les parcours collectifs d'altitude et redescendent plus tard en hiver dans les forêts domaniales ou sur les rares parcours privés, ont construit des bergeries et produisent ou achètent du foin de vesce-avoine pour abriter et nourrir les animaux une partie de l'hiver. De l'organisation pastorale ancienne, il ne reste que quelques règles que l'administration de tutelle (le ministère de l'Intérieur) s'efforce de faire respecter sur les parcours collectifs d'altitude : tracés des limites des parcs pastoraux affectés à chaque communauté, identification des ayants-droits (mais les contestations sont de plus en plus vives à propos des "étrangers", même installés depuis plus de vingt ans), interdiction de construction de bergeries et de défrichement pour mises en culture, contrôle des associations.

Généralisation de l'alimentation complémentaire et engraissement des agneaux

Cette double dynamique -régression de la mobilité et privatisation/mise en culture des parcours-conduit évidemment à une transformation de la conduite alimentaire des troupeaux et, au-delà, à produire de la viande rouge sur un modèle différent. En effet, le système alimentaire est de moins en moins pastoral.

En Algérie où la capacité des parcours steppiques a diminué de moitié en 15 ans (Le Houerou, 1995), la steppe qui ne devrait plus nourrir qu'un à deux millions de brebis compte tenu de ses potentialités actuelles, en accueille en fait cinq fois plus, ce qui signifie simplement que le parcours n'assure plus que 20% des besoins (Boutonnet, 1991). Ce sont les ressources de l'exploitation agricole qui prennent progressivement le relais, et notamment les concentrés et les sous-produits, chaumes et pailles, soulignant ainsi le fait que *l'élevage dit "sur parcours" de ces pays dépend de plus en plus de l'agriculture, sans y être nécessairement intégré* au sens classique du terme. En effet les fourrages, qui sont le vecteur habituel de cette intégration, ne produisent que 10 à 20% des ressources et ne semblent pas promis -au sein de ces systèmes "en sec"- à une grande extension compte tenu des contraintes qui s'y exercent : exiguïté des exploitations, médiocrité des performances animales capables de valoriser correctement de l'énergie chère et enfin *faible coût des concentrés*. En période de sécheresse, le recours aux aliments concentrés, céréales et sous produits agro-industriels, est devenu systématique et tend même à se répandre dans les périodes favorables compte tenu des rapports de prix en vigueur entre produits animaux et coût du concentré. La politique des prix vient ici renforcer les effets des pratiques foncières.

En Algérie où le rapport de prix *kg vif d'agneau/kg d'orge* est supérieur à 25 compte tenu du prix élevé de la viande (et non plus du fait des aides étatiques sur les céréales supprimées depuis peu), la

contribution de la production proprement pastorale en steppe est maintenant négligeable tant les distributions de compléments sont importantes. Le comportement des éleveurs reste cependant économiquement logique puisqu'il faut à peine 10 kg d'orge pour faire un kg de viande.

Les éleveurs de la steppe du Sud tunisien distribuent en période de sécheresse prolongée jusqu'à 300 kg d'aliments complémentaires à des prix subventionnés (à titre "exceptionnel"...mais l'exception se répète tous les deux ou trois ans), tout en vendant une partie du troupeau pour faire face à ces dépenses. Par conséquent, en année sèche les troupeaux décroissent, mais ils ne sont donc plus comme par le passé soumis à des hécatombes périodiques qui servaient de régulateur, et en dépit de ces phases successives de stockage/déstockage, les effectifs animaux marquent une tendance à l'augmentation.

Au Maroc où ce même rapport viande/orge varie de 12 à 14 selon les années, les apports en concentré, longtemps restés modestes, sont en constante augmentation. Sur les steppes de l'Oriental par exemple, les taux moyens "Aliments complémentaires/Apports totaux" par unité zootechnique (la brebis et sa suite) sont respectivement de 25%, 47% et 70% en année bonne, moyenne et sèche (Bourbouze, 1991). Chez les grands éleveurs notamment, on observe une évolution des pratiques : regroupements des brebis ou des agneaux (agneaux tardifs ou agneaux préparés pour la fête du mouton) par troupeaux spécialisés, rations spécifiques pour les agneaux dès le jeune âge et les tardifs qui auront à souffrir de l'été, etc. Les agneaux ainsi engraisés reçoivent 40 à 60 kg de concentrés (son, orge, aliment composé) de la naissance à l'abattage vers 6 mois pour un poids vif de 27-30 kg.

Faut-il pour autant se plaindre de l'importance de ces apports en concentrés? Ces quantités sont certes fortes et peuvent faire craindre à terme une montée excessive des effectifs et une surexploitation des parcours. Mais on observe pourtant de plus en plus que la logique de l'éleveur, rassuré par les garanties de l'approvisionnement régulier en concentrés, est de vendre des agneaux et non d'augmenter la taille de son troupeau au delà de ses possibilités, notamment en capital et en main d'oeuvre pour assurer l'abreuvement en été et le gardiennage. On s'achemine ainsi vers un nouveau type d'élevage pastoral, qui continue à s'organiser sur un mode semi-nomade ou transhumant, tout en s'articulant étroitement au marché pour l'approvisionnement en intrants et pour les ventes d'animaux.

Intensification des cycles de production ou mutations complètes

Certaines régions pastorales, notamment le Sud tunisien ou les steppes marocaines, disposent de races ovines qui marquent un très court anoestrus saisonnier et de lactation. Elles peuvent ainsi, mais uniquement les bonnes années, être luttées moins d'un mois après l'agnelage d'automne et agnelier une deuxième fois au printemps. Cette faculté adaptative aux zones arides permet ainsi aux animaux de se plier aux très fortes variations climatiques en réglant leur capacité de mise bas en fonction des ressources disponibles, une mise bas par an en année moyenne, voire aucune en année exceptionnelle, et deux mises bas par an les très bonnes années.

Cette faculté est à présent mise à profit par les éleveurs qui, disposant de ressources complémentaires, veulent intensifier leur production. Ils visent systématiquement une mise bas très précoce (septembre, voire août) par une efficace préparation alimentaire à la lutte de printemps, alimentent bien les brebis en lactation à l'automne et obtiennent ainsi chaque année une mise bas redoublée sur 30 à 50% des femelles. On obtient donc plus d'agneaux par brebis mais cette intensification s'appuie sur les qualités de fertilité et non de prolificité de ces races peu prolifiques (moins de 110% de taux de prolificité).

D'autres voies d'intensification paraissent possibles par l'introduction ou la délocalisation de races nouvelles. La SARDI marocaine, race de plaine, remonte vers les piémonts, l'OULED DJELLAL franchit la frontière algérienne et empiète le territoire de la BENI GUIL, race moins prolifique et moins "agricole". Dans le Sud tunisien, le changement fut plus radical et directement lié au changement de statut.

En effet, les nouvelles procédures administratives ont considérablement accéléré la privatisation des collectifs qui s'est immédiatement traduite par une restructuration du système agraire autour de petits pompages. Des milliers de puits ont été creusés en quinze ans, provoquant un inquiétant

rabattement de la nappe et poussant l'administration à mieux contrôler ce développement. A Gafsa, sitôt les opérations d'allotissement terminées, l'éleveur, nanti de son titre de propriété (le "certificat de possession") a vendu en général les trois quarts de son troupeau pour financer le puits, la pompe, le matériel agricole de base et les plants d'arbres fruitiers. Il a alors réorganisé son exploitation autour d'un petit périmètre irrigué (un à deux hectares) avec une arboriculture semi-irriguée (pistachiers, oliviers) de la céréaliculture en sec...et un élevage ovin progressivement reconstitué à partir de la race algérienne à queue fine plus exigeante (c'est-à-dire plus agricole) que la Barbarine à grosse queue.

L'utilisation de ces terres a donc connu une évolution radicale depuis quelques décennies qui s'est traduite, sous la pression de facteurs politiques, économiques et sociaux, par *l'extension des superficies agricoles* au détriment des espaces pastoraux d'une part et par *une forte mutation de la conduite des troupeaux et des pratiques d'élevage* d'autre part.

Au nord, éléments d'histoire et enjeux contemporains

Les communautés rurales européennes de leurs origines à l'époque industrielle

Les formes archaïques d'agriculture

L'ancienneté des communautés rurales est attestée, pour la plupart d'entre elles, par la possession de droits d'usage et de propriété dont l'origine se perd dans la nuit des temps (Parain, 1975). *Les règles communautaires d'exploitation des terroirs sont bien antérieures au premier âge féodal.* Des siècles durant, leur existence de fait, économique et sociale, s'était déroulée *en marge du droit officiel dans la mesure où elle reposait essentiellement sur la tradition orale.*

On peut opposer grossièrement l'histoire des formes anciennes d'agriculture de l'Europe septentrionale et centrale à celle de ses zones méridionales, c'est à dire de sa partie Méditerranéenne proprement dite (Parain, 1979). Les facteurs principaux en sont en premier lieu le climat, puis la colonisation grecque et surtout romaine.

Dans le Sud, aux terres souvent plus légères et au climat plus sec, la culture (céréales, cultures fourragères, arboriculture, vigne) s'est développée beaucoup plus précocement que dans le reste de l'Europe. Dans ces pays, ainsi qu'en Angleterre et en Gaule, la domination romaine a conduit très tôt à un développement important de l'outillage agricole et des techniques de culture. Au début de l'ère chrétienne, marqué par la présence puis l'effondrement des grands domaines romains avec la chute de l'empire, les communautés rurales étaient déjà organisées en villages, au territoire comportant d'important terroirs de culture.

Dans le reste de l'Europe, l'élevage était prépondérant. Jusqu'au début du 3^{ème} siècle, chez les Saxons, voire jusque en plein Moyen Age au Pays de Galles et en Irlande, les populations vivaient sous la tente, n'avaient ni villes ni terres labourées. Elles possédaient de vastes troupeaux (moutons, bœufs, chevaux) élevés sur de larges territoires où il n'existait pas d'appropriation individuelle du sol. Des groupes de familles (tribus) y possédaient en commun le droit de pâture. Longtemps après le début du Moyen Age, le bétail est resté la richesse mobilière essentielle des peuples les moins touchés par la civilisation romaine, et l'élevage y présentait encore un caractère nomade. L'utilisation, sous forme de droits collectifs d'usage, des possibilités offertes en Europe tempérée par les pacages naturels et les bois, sans autre charge que la garde des troupeaux, a longtemps placé ses populations rurales dans des conditions provisoirement favorables, qui compensaient jusqu'à un certain point l'infériorité de la technique agricole et les inégalités sociales. De pareilles facilités étaient en revanche déjà bien loin dans le passé pour la plus grande partie des pays méditerranéens, plus densément peuplés. L'essor de la population dans les régions tempérées, favorisé par les facilités que rencontrait l'élevage, rendit ensuite nécessaire un défrichement progressif des terrains incultes ou boisés, tant pour la nourriture des hommes que pour celle des animaux.

C'est ainsi que *les sociétés rurales européennes se sont organisées en communautés villageoises*, ce modèle s'étant imposé à une époque plus ou moins ancienne selon les cas. Les milieux les plus tempérés, permettant le pâturage des troupeaux tout au long de l'année, sont ceux où cette structuration est intervenue le plus tardivement (Irlande, pays de Galles, etc.).

Le Moyen Âge : L'apogée puis les prémices de la déstructuration des communautés villageoises

Les communautés villageoises ont connu une diversité de régimes juridiques et politiques à partir de l'instauration de la seigneurie au Moyen Âge. Partout cependant, les communautés villageoises se sont fortement mobilisées pour défendre leurs droits d'usage tout au long de l'histoire. Elles ont réussi, tout au moins partiellement, à conserver leurs droits communautaires jusqu'au 17^{ème} siècle dans toutes les régions européennes.

La vie agraire traditionnelle supposait un groupe social fortement constitué dès la conquête et l'organisation des terroirs (Soboul, 1975). La communauté villageoise s'est dans tous les milieux définie par le contrôle local d'un territoire au moyen d'une structure associant de la propriété commune (bois, parcours) et de la propriété privée (culture parcellaire de la terre arable). M. Bloch (1930, cité par Soboul, 1975) insiste sur la définition de la communauté "par les limites d'un terrain sujet à diverses règles d'exploitation commune (règlements de culture temporaire, de pâture sur le communal, date des moissons, etc.) et surtout à des servitudes collectives au profit du groupe des habitants". Dans tous les cas, l'exploitation de la propriété "privée" (terre arable et prairies cultivées) était soumise à un contrôle par la communauté, par le biais de règles d'utilisation strictes (la vaine pâture, l'assolement obligatoire, et l'interdiction de clore), surtout dans les pays d'openfield, ou encore, surtout dans les pays de bocage, par l'intermédiaire de travaux faits en entraide. Quelques uns des caractères fondamentaux des paysages ruraux européens datent ainsi d'époques extrêmement lointaines (Bloch, 1934, cité par Parain, 1975).

La transformation générale des communautés rurales au Moyen Âge marque en fait le passage d'une agriculture assurant d'abord la survie du plus grand nombre (agriculture de subsistance) à une formule nouvelle marquée par le développement des échanges, aboutissant à terme à une agriculture de profit de style capitaliste (Collectif, 1975). Ce passage s'est déroulé en plusieurs étapes au cours du Moyen Âge. "Entre la grande exploitation esclavagiste de l'Antiquité laquelle se survit péniblement dans la grande exploitation domaniale de l'époque carolingienne, et la grande exploitation capitaliste de l'époque moderne, l'époque féodale se sera caractérisée essentiellement par un type de petite exploitation qui vise avant tout à assurer la subsistance du tenancier et de sa famille, une fois payées les redevances seigneuriales, mais dont la vitalité et la productivité ont rendu possible le grand mouvement de défrichements qui atteint son point culminant au 12^{ème} siècle" (Parain, 1979).

Cet auteur distingue trois grandes étapes dans l'évolution de la technique agricole au Moyen Âge :

(i) Du 5^{ème} au 10^{ème} siècle, la diffusion d'innovations techniques préexistantes datant de l'époque romaine et l'élaboration de nouvelles innovations, qui ont accru considérablement la productivité de la petite exploitation agricole et lui ont conféré une supériorité sur la grande exploitation conduite au moyen de corvées.

(ii) À partir du 11^{ème} siècle, l'essor de l'agriculture qui s'accompagne d'une série de transformations qui constituent des bases pour le passage à la grande exploitation capitaliste : accroissement du rendement des céréales sous l'impact de l'utilisation grandissante du fer dans l'outillage agricole, et extension et facilitation des possibilités de culture liées aux défrichements, et au remodelage des paysages sous l'impact du "travail acharné et patient des petits cultivateurs" (épierrement, régularisation des pentes, des cours d'eau, transports de terre importants).

(iii) Dès le 14^{ème} siècle, développement de grands domaines produisant en bonne partie pour le marché au moyen d'une main d'œuvre d'ouvriers agricoles, avec un essor parallèle de l'élevage du mouton pour la fumure des cultures sur les grands domaines, mais aussi et peut-être surtout pour répondre aux besoins croissants de l'industrie (laine). Les 13^{ème} et 14^{ème} siècles constituent également la période où les puissants de certains pays (Espagne, France, Italie) organisent l'élevage en grand du mouton et les systèmes de grande transhumance pour développer l'industrie lainière. Les progrès de l'élevage transhumant ont été lourdement payés par une décadence correspondante de l'agriculture : la multiplication des troupeaux transhumants ruinait la culture, non seulement parce qu'ils dévastaient tout dans leurs longs déplacements, mais parce qu'ils réduisaient presque à néant pour les agriculteurs sédentaires l'utilisation des terrains de parcours et par suite la possibilité d'élever les bêtes de labour qui leur étaient indispensables.

La fin des résistances au progrès agricole et le mouvement général de partage des terres communautaires

Dans la grande majorité des régions européennes, *le partage des terrains communautaires et la suppression des droits d'usage collectifs sont intervenus au cours du 18^{ème} et 19^{ème} siècle*. Ils ont été plus ou moins précoces et brutaux selon les pays, les régimes juridiques en vigueur et la spécificité des situations régionales (Parain, 1975, 1979 ; Weber, 1983 ; etc.).

Jusqu'au 17^{ème} siècles les communautés villageoises ont lutté fortement contre le progrès agricole et tout particulièrement contre le développement de l'élevage en grand du mouton qui monopolisait les ressources fourragères des terres communales et l'usage de la vaine pâture au profit des puissants. Dans le Bassin parisien, par exemple, de nombreuses communautés se sont élevées aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles contre les modifications d'assolement et l'acquisition par les grands fermiers de troupes importantes d'ovins pour assurer la fumure des cultures (Paris, 1975). L'argumentaire, soutenu par les représentants des communautés villageoises et les curés des paroisses, se basait sur le caractère essentiel pour les plus démunis de la possession d'une vache et de la possibilité de la faire pacager sur les terres collectives et privées selon les usages en vigueur pour assurer la survie de leur famille. *La nécessité d'assistance au plus démunis représentait une constante dans les valeurs éthiques des communautés villageoises*. Les lois adoptées peu après la Révolution française n'en ont pas moins aboli la contrainte de sole et l'assolement obligatoire dès juin 1791, cette abolition entraînant de fait l'impossibilité de la vaine pâture. Sous la pression de la population, une loi d'octobre 1791 a cependant confirmé les droits d'usage des communaux. Mais la transformation qui s'était engagée dès le 17^{ème} siècle dans les régions aux conditions de milieu adaptées au progrès agricole a conduit progressivement à l'affaiblissement de la résistance sous l'effet de la décomposition interne de la communauté par l'exode des plus démunis vers la ville. Le progrès agricole a en effet été obtenu par l'extension des surfaces dans un premier temps, puis par l'augmentation des rendements et par celle de la productivité de la main d'oeuvre avec une diminution corollaire des hommes employés, en un temps ou parallèlement se produisait un important progrès scientifique, industriel et urbain.

Dans le cadre de ces transformations, *la communauté villageoise s'est trouvée prise dans un mouvement contradictoire, du fait de son dualisme inhérent* (Parain, 1975). Celui-ci la dotait d'une vie rigoureuse en raison de la coexistence contradictoire d'un côté de la propriété commune et des droits collectifs d'usage, qui lui assuraient des bases solides, et de l'autre de la propriété privée qui, avec la culture parcellaire de la terre arable, admettait le développement de l'individualité. Le passage en matière de succession des droits anciens aux droits modernes a également contribué à modifier fortement les conditions de transmission des exploitations et a progressivement entraîné un émiettement de parcellaires déjà morcelés par l'organisation du territoire cultivé en soles, où chaque exploitation possédait une pièce de terrain. Les droits anciens appliquaient un droit d'aînesse strict, soit pour les héritiers mâles comme dans la loi salique (droit des Francs), soit pour les héritiers des deux sexes comme dans le droit coutumier des Pyrénées. Les droits modernes, tel le code Napoléon, sont basés sur un partage équitable des biens parentaux entre tous les héritiers. Il ne faudrait pas croire toutefois que les transformations des communautés villageoises ont suivi partout les mêmes chemins. Les évolutions ont été diverses selon les conditions de milieu, l'état des forces sociales en présence localement et le droit coutumier en vigueur. Ainsi par exemple, dans de nombreuses régions françaises, les pratiques de transmission de l'exploitation sont-elles restées souvent en marge du droit officiel et ont-elles conservé jusqu'à une époque récente les traits principaux des pratiques successorales anciennes. L'héritage de l'exploitation est longtemps restée l'apanage de l'aîné(e), les autres ayants droit étant dans le meilleur des cas partiellement dédommagés par divers procédés (attribution d'un ancien bâtiment agricole ; scolarisation plus longue ; etc.). Une autre façon de maintenir des exploitations de taille convenable a été la pratique de l'indivision. Dans les Pyrénées par exemple, elle s'étend parfois aujourd'hui sur plusieurs générations.

La situation au début du 20^{ème} siècle : Le cas particulier des zones de montagne

A partir du début du 20^{ème} siècle, seules les régions où les conditions naturelles rendaient le progrès agricole difficile ont conservé des droits collectifs d'usage et une proportion significative de terres collectives, au delà des seules forêts (Parain, 1979).

Les traits singuliers des zones de montagne

Quelques traits majeurs différencient la situation des zones de montagne du reste des régions du Nord de la Méditerranée (Parain, 1975 ; Revilla, 1987). L'élevage a tenu tout au long l'histoire une place très importante dans l'économie de ces régions, du fait de la vaste superficie des pâturages naturels. Elles sont restées relativement en marge des principaux progrès agricoles du fait de leur climat très rude. Leur économie a toujours associé à l'activité agricole la pratique conjointe de l'artisanat ou de la petite industrie, liés au multi-usage des forêts, à l'extraction des minerais et au travail des métaux, etc.

Les communautés montagnardes ont en outre souvent bénéficié de statuts particuliers au cours du Moyen Age, les contraintes de la féodalité ayant été souvent moins lourdes qu'ailleurs voire absentes (Le Roy Ladurie, 1975 ; Parain, 1975 ; Chevalier, 1980). Ces particularités, et la grande vigueur de la vie sociale locale, ont ainsi renforcé leur capacité à défendre leurs droits lors des changements de régime ultérieurs. La diffusion de culture de la pomme de terre à partir de la 2^{ème} moitié du 18^{ème} siècle y a constitué une petite révolution, susceptible d'expliquer les très fortes densités de population atteintes au 19^{ème} siècle, alors que le mouvement massif d'exode vers les villes s'était amorcé au 17^{ème} siècle dans les régions rurales plus basses.

Les modes de propriété des terres de parcours en montagne et leurs modes généraux d'exploitation présentent de fortes variations locales entre massifs et intra-massifs. Les estives et autres parcours sont le plus souvent communaux ou sectionnaux, c'est à dire propriété d'une partie de commune correspondant à une ancienne communauté villageoise. Mais on rencontre également des cas de propriété privée, associée ou non à une exploitation de type coopératif, des propriétés syndicales, regroupant plusieurs communes, ainsi que des propriétés domaniales, c'est à dire appartenant à l'état. Ces différentes formes de propriété peuvent coexister au sein d'un même ensemble montagnard.

Les modalités générales d'organisation de la mise en valeur des parcours : Transhumance et estivage

La distinction proposée par Parain (1979) permet de lever la confusion longtemps entretenue par le vocable de transhumance entre deux systèmes d'élevage radicalement différents malgré leurs ressemblances formelles. Dans la *transhumance* proprement dite, des troupeaux de dimension souvent importante se transportent au cours de l'année de pâturages d'hiver situés dans des zones basses à climat relativement doux, où ils séjournent pendant des mois à l'air libre, vers des pâturages d'été, situés en altitude, parfois à grande distance, où ils séjournent pareillement à l'air libre pendant la belle saison. Dans le cadre de l'*estivage*, les troupeaux passent de longs mois d'hiver dans des exploitations agricoles, en stabulation prolongée, pour aller séjourner pendant les mois d'été sur des pâturages d'altitude, situés ordinairement à une journée de marche au plus.

Dans le premier cas, hérité de l'ancienne organisation de l'industrie lainière par les puissances étatiques, l'élevage se pratique indépendamment de toute exploitation agricole. Cette grande transhumance s'est surtout développée entre de vastes zones de plaine au climat hivernal tempéré et les grands massifs montagneux disposant de vastes pâturages d'altitude, alors que sur les montagnes en bordure de la Méditerranée, où les distances entre plaine côtière et zones d'altitude sont souvent réduites, la formule d'estivage était prépondérante. Dans cette seconde formule, la production du fumier par le bétail pendant la stabulation a constitué jusqu'à nos jours la base indispensable de cultures, soit réduites aux dimensions de l'autosubsistance, soit élargies en vue de la vente sur le marché.

Les deux formules sont parfois associées. Dans des régions comme les Alpes du Nord, de nombreuses estives ont été entièrement consacrées aux grands troupeaux transhumants originaires de la Provence. Dans d'autres montagnes, comme les Pyrénées, nombreux sont les cas où une même estive accueillait non seulement le bétail indigène mais aussi des troupeaux "étrangers", originaires des plaines avoisinantes ou de régions parfois plus éloignées, comme la Catalogne espagnole (Le Roy Ladurie, 1975).

La *transhumance inverse*, c'est à dire l'envoi en plaine d'une partie ou de la totalité d'un troupeau montagnard pour la période d'hivernage constitue une autre pratique, globalement moins répandue. Elle a été néanmoins fréquente jusqu'à nos jours pour les ovins dans les Pyrénées centrales (Chevalier, 1980). Elle portait sur une partie limitée du troupeau sur le versant Nord (pratique de la "gazailhe", où l'exploitation de la plaine voisine accueillant le troupeau recevait en paiement une partie des agneaux plus la laine), alors qu'elle concernait la totalité du troupeau sur le versant espagnol (hivernage dans la vallée de l'Ebre). Elle a périclité au cours des dernières décennies, en raison de l'évolution de l'agriculture dans les régions d'accueil, et aussi de ses fortes exigences en main d'œuvre familiale ou salariée (Gibon, 1981 ; Revilla, 1987).

Les modalités générales de l'utilisation des parcours dans les systèmes d'estivage

La règle générale dans toutes les montagnes attribue aux ovins à viande et à laine les estives les plus dures, soit du fait de leur altitude, de leur caractère accidenté ou encore de leur aridité, et réserve les meilleures aux bovins ou aux animaux laitiers, vaches ou brebis. Les modalités d'utilisation des estives présentent néanmoins de grandes variations entre régions et à l'intérieur de chacune d'entre elles. Celles-ci sont en grande partie liées au régimes juridiques et aux bases de définition des ayants droit, mais aussi à la localisation et à l'importance relative des surfaces d'altitude en regard de celles de vallée, support de l'hivernage sur place. Les modalités d'exploitation des terres collectives dans les montagnes européennes ne peuvent en fait être finement analysées qu'en référence à l'organisation d'ensemble des communautés rurales et à celle de leur territoire (Parain, 1979). Aux estives, terres de parcours collectives, généralement situées en altitude au dessus de l'étage forestier, s'ajoutent en effet fréquemment des parcours proches des soles privées et des habitations, ainsi que des droits d'usage sur les forêts et les terres cultivées.

La question récurrente de la détermination des ayants droit

Aujourd'hui encore, dans les communes disposant toujours de biens communaux d'importance substantielle, se pose le problème du mode de jouissance de ces biens communaux, dans un contexte où s'est développé une inégalité sociale marquée entre habitants pauvres et plus ou moins riches cultivateurs propriétaires (Parain, 1975). *Deux conceptions du droit de jouissance s'opposent*. D'un côté la *conception égalitaire* qu'il est nécessaire certes, mais suffisant d'être membre de la communauté villageoise pour avoir droit pareillement, en fait, aux avantages offerts par l'utilisation de la propriété communale. De l'autre la conception que la jouissance effective des biens communaux n'est pas due à tous, mais qu'elle n'est *qu'une annexe des propriétés privées* dont les biens communaux forment un complément indispensable, que par conséquent le droit d'envoyer des bêtes sur ces pâturages doit être proportionné à l'étendue des propriétés privées. Les discussions entre ces deux conceptions n'ont cessé de marquer les délibérations des conseils municipaux depuis près de deux siècles, les pratiques et règlements donnant alternativement la victoire tantôt à la conception égalitaire, tantôt à la conception inégalitaire, avec des variantes provenant du dynamisme propre de chacune des communautés (Parain, op. cit.).

Pour analyser plus avant les transformations récentes du rapport de l'agriculture à son territoire, en référence à la question de fond qui sous-tend ce papier, nous proposons dans la partie suivante une analyse de l'évolution de l'élevage des Pyrénées centrales au cours du 20^{ème} siècle. Il serait en effet hors de propos de vouloir balayer ici la diversité des zones de montagne à l'échelle de toute l'Europe, alors que de nombreuses analyses approfondies et de fructueuses synthèses ont été proposées par ailleurs (Parain, 1979 ; Bourbouze et Rubino, 1992 ; etc.).

Les Pyrénées centrales présentent certaines particularités, par rapport aux autres montagnes d'Europe. Les droits d'usage sur la propriété privée y persistent encore dans la grande majorité des vallées. Vaine pâture ou "prohibet", un règlement de nature voisine, autorisent le pâturage des terres cultivées (prairies de fauche et rares parcelles encore ensemencées) du 1^{er} novembre au printemps dans la grande majorité des vallées. Le coût de l'estivage y est relativement faible, comparé à celui des autres régions montagnardes françaises.

Caractéristiques et transformations de l'agriculture des Pyrénées centrales au cours du 20^{ème} siècle

Les traits anciens de l'agro-pastoralisme

Les défrichements et mises en culture ont perduré très tardivement dans les Pyrénées. Les derniers d'entre eux sont intervenus au début du 19^{ème} siècle (Chevalier, 1980). Après le maximum de population enregistré vers la fin de ce même siècle, l'exode est devenu important, et une mutation marquée de l'agriculture d'autosubsistance à une agriculture réellement tournée vers le marché est intervenue. Parallèlement, les autres activités économiques telles que la petite industrie textile, l'extraction de minerais et la métallurgie (forges), ont décliné. Avec l'exode de plus en plus massif, et l'ouverture de débouchés extérieurs pour les produits animaux permis par le développement du chemin de fer à la fin du 19^{ème} siècle puis du transport routier dans les années 1920, l'élevage est devenu la principale activité économique de ces montagnes, thermalisme et tourisme mis à part. Les dernières cultures de céréales ont disparu vers les années 1950, et les terroirs de culture ont été transformés en prairies de fauche, ou encore directement en pacages, pour ceux d'entre eux où la mécanisation était interdite par l'étroitesse des chemins, leur structuration en terrasses étroites, etc.

L'élevage était depuis une période fort ancienne marqué par l'utilisation de races locales rustiques dont on attendait de multiples productions (Chevalier, 1980 ; Gibon, 1981) : fumier pour les cultures et laine en premier lieu, ainsi que lait pour la fabrication de fromage et viande en ce qui concerne les ovins, travail (culture, mais aussi débardage du bois en forêt), lait (pour une bonne part transformé en beurre ou fromage), fumier et viande en ce qui concerne les bovins. Il faut ajouter à ces utilisations l'exploitation de la corne, et le rôle d'épargne et de constitution de capital sur pied rapidement mobilisable en cas de nécessité, souvent attaché aux ovins, rôle encore fréquent à la fin des années 1970. L'élevage des chevaux et des mulets pour le travail et le transport s'était développé dans certaines vallées, comme par exemple dans le Luchonnais. La réquisition générale des chevaux au cours des grandes guerres du 20^{ème} siècle lui a porté un coup fatal. Après la deuxième guerre mondiale, on est ainsi revenu à l'attelage des bovins. Le matériel de culture et de récolte a été transformé en conséquence et à cette occasion les chemins d'accès à certains terroirs ont été élargis et réaménagés par les communautés villageoises, d'après les témoignages d'anciens recueillis à la fin des années 1970 (Gibon, non publié). Cette pratique a été favorisée par le fait que le paiement des impôts pouvait encore à l'époque se faire en nature, sous forme de corvées communales.

Les années 1960, période charnière de la spécialisation sur l'élevage

Au début des années 1960, la culture a été abandonnée, à l'exception de quelques champs de pommes de terre pour la consommation familiale et de maïs pour les basses-cours et l'engraissement des agneaux. Les exploitations ont généralement continué à pratiquer un élevage mixte d'ovins et de bovins, dont la productivité a pu être augmentée grâce aux nouvelles ressources hivernales offertes par la transformation des anciens champs en prés de fauche et en pacage, et les possibilités de fumure des prés ouvertes par l'abandon des cultures, autrefois principales bénéficiaires de l'épandage des fumiers hivernaux. Les systèmes d'élevage pratiqués ont continué à reposer sur les principes généraux des systèmes anciens, malgré quelques aménagements.

La recherche d'une mise à profit maximum des possibilités d'alimentation par le pâturage dans un milieu aux hivers rudes mais présentant des durées d'enneigement très variables entre années marque les caractéristiques des races locales et la logique d'exploitation du matériel animal.

Les travaux que nous avons conduits dans la région nous ont permis de construire un "archétype" de l'organisation des systèmes d'élevage ovin et bovin au début des années soixante et d'en identifier les principales caractéristiques (Gibon, 1981).

Les races locales rustiques ont développé des aptitudes leur permettant d'utiliser les espaces d'altitude, accidentés et au climat contraignant, et de supporter les disettes hivernales (Flamant *et al.*, 1979) : aptitude à la marche, forte capacité d'ingestion, reproduction à contre saison pour les ovins, aptitude à stocker et à mobiliser des réserves corporelles, etc.

La gestion de la reproduction des troupeaux est très souple. Les saisons de reproduction sont très longues, tant chez les ovins que chez les bovins. L'étalement des mises bas est mis à profit pour assurer un niveau de production minimal, au moyen de pratiques de conduite de troupeau très particulières, qui ne sont pas pour autant synonymes de gestion anarchique, comme Santucci (1991) l'a montré pour les élevages caprins corses. Ces bases de conduite de troupeau reflètent le choix de types de compromis entre niveau d'intrants et niveau de performances individuelles des animaux différents de ceux que le progrès agricole a amené à considérer comme normaux, mais néanmoins fréquents en milieu pastoral.

La grande variété des produits autorise de multiples pratiques d'ajustement à court terme. Une caractéristique importante de ces systèmes où les animaux sont peu protégés vis-à-vis des aléas climatiques, malgré la stabulation hivernale imposée par la neige et le froid, est d'intégrer dans leurs bases de conduite des facultés d'adaptation aux fortes variations entre années de l'état du troupeau et des ressources fourragères aux différentes saisons. La grande diversité des produits permet une révision fréquente des objectifs à de nombreux moments du cycle de production en fonction de la conjoncture.

La multiplicité de types de produits et de périodes de vente permet en outre d'assurer une trésorerie relativement régulière, et de faire face sans trop de difficultés à un besoin d'argent imprévu.

La mixité du cheptel de l'exploitation est systématique. Les élevages associant ovins et bovins constituent la norme, et la complémentarité entre ces deux espèces est utilisée dans ses multiples dimensions.

Au niveau du village et de la vallée, les différents types de surfaces pastorales font l'objet d'une utilisation mixte par les ovins et les bovins (mélange des deux espèces au pâturage pendant la période hivernale de vaine pâture ; priorité des bovins sur les ovins dans l'exploitation des différents quartiers de pâturage à la belle saison, à l'exception des estives les plus hautes et les plus accidentées réservées aux ovins). Le rapport global entre les deux espèces varie selon les vallées, en fonction de la nature des terrains et des particularités des estives, les situations les plus dures favorisant l'élevage ovin. Mais partout les bovins fournissent au moins les animaux de trait nécessaires à la mise en valeur des prairies de fauche (et aussi au débardage du bois).

Au niveau des exploitations, la mixité garantit une mise à profit plus complète des ressources propres de l'exploitation, et permet de disposer des multiples produits animaux nécessaires à l'approvisionnement de la famille et à la vente. En contre partie, vu son degré d'exigence en main d'œuvre dans le système pyrénéen des années 1969-1970, elle n'était souvent permise que par la cohabitation de plusieurs générations et la présence au foyer de frères ou sœurs célibataires.

Ces systèmes d'élevage ont à notre sens comme principale "qualité" de constituer des formes très élaborées d'exploitation la plus complète possible des ressources d'un milieu à fortes contraintes, grâce à l'utilisation forcée d'un facteur de production moins rare que les autres, le travail humain. Ils se sont mis en place dans des communautés villageoises très structurées, à densité de population très forte par rapport à la capacité du milieu.

Des années 1970 à la fin des années 1980 : L'intensification de la production animale

Les mutations de l'élevage bovin observées depuis cette période ainsi que leurs conséquences sur la mise en valeur de l'espace sont présentées brièvement dans un autre papier (Gibon, dans cet ouvrage). Si l'on compare aujourd'hui les résultats des élevages pyrénéens à ceux d'autres régions de montagne françaises, comme le Massif central, les systèmes d'élevage pyrénéens apparaissent comme restés très extensifs (Theau et Gibon, 1997) : le recours aux intrants achetés est faible, ainsi que la productivité économique par tête de bétail.

On a souvent jusqu'au début des années 1980 critiqué l'archaïsme et le passéisme des agriculteurs des Pyrénées centrales, déjà dénoncés par les sociétés d'agriculture du début du siècle. C'est ainsi que l'on a expliqué l'échec massif d'essais d'implantation de légumineuses fourragères au cours des années 1960. De même, la médiocrité des performances des troupeaux (faible fertilité des bovins, faible prolificité des ovins, hétérogénéité et médiocre conformation des animaux mis en vente) a été couramment dénoncée jusqu'au milieu des années 1970, et plus tard encore par certains.

Les Pyrénées n'ont pourtant pas échappé au mouvement d'intensification de la production impulsée par la politique de développement agricole mise en place au début des années 1960 (lois Pisani). Les mutations ont cependant été plus tardives et progressives. Dans un espace élargi par l'exode, les éleveurs de vaches et brebis allaitantes ont petit à petit développé des stratégies de production diversifiées, malgré le frein général constitué par les pratiques collectives de pâturage. L'abandon de la mixité des élevages, l'introduction de races bouchères, la spécialisation de la production et la restriction des périodes de vente ont été monnaie courante. Leur mise en œuvre, synonyme de modernité et présentée comme un moyen sûr d'améliorer les revenus par les agents de développement, a séduit de nombreux éleveurs. Ce mouvement a été à l'origine d'importants investissements financiers pour construire des bâtiments d'élevage et acquérir du matériel, dans un milieu où les emprunts étaient jusqu'alors restés chose rare. Toutefois, du fait de l'extension des surfaces en prés de fauche permise par l'abandon de la culture, la modification la plus massivement suivie a été celle de l'alimentation hivernale du troupeau. Même les éleveurs les plus attachés à la logique de production montagnarde, et en particulier aux races rustiques locales et à leur capacité à mettre à profit les parcours, ont cherché à augmenter les niveaux des distributions fourragères hivernales pour améliorer les performances de reproduction et de lactation. La recherche d'une mise bas par femelle et par an est devenue un objectif communément partagé, tandis que l'augmentation de la prolificité des races ovines restait plus controversée.

Avec la différenciation sociale de plus en plus marquée des éleveurs, des stratégies d'agrandissement des exploitations se sont développées, tandis que les éleveurs restés sans successeur entreprenaient un repli progressif de leurs activités. La juxtaposition de ces diverses stratégies sur un même espace est un des principaux facteurs des difficultés actuelles de maîtrise de la gestion des terres pastorales dans les Pyrénées (Gibon, 1994, et dans cet ouvrage).

Les caractéristiques et les changements des modes d'exploitation du milieu

L'organisation communautaire ancienne de la mise en valeur des terres

La reproductibilité à long terme des ressources pastorales était la préoccupation majeure des communautés pyrénéennes, très soucieuses d'assurer leur reproduction sociale (Chevalier, 1980) et très attachées à éviter la concentration des exploitations, avec l'interdiction sociale des mariages entre aînés (Soulet, 1974). Des règlements communaux minutieux portaient sur les effectifs des cheptels par exploitation, la conception inégalitaire de l'usage des biens communs, au sens de Parain, étant prédominante. L'organisation traditionnelle des systèmes pastoraux reposait sur un contrôle très strict des périodes et modalités d'utilisation des différentes unités pastorales (types d'animaux et chargement), et sur l'organisation d'un gardiennage collectif des différents troupeaux regroupés par espèces, voire par catégories. Seules les vaches en lactation, et les vaches de travail, étaient autorisées à séjourner l'été sur les parcours collectifs proches des villages. Les terres cultivées faisaient l'objet d'une organisation en soles dont les modes d'utilisation étaient réglementés en fonction des particularités de chaque terroir (jeu sur les dates de mise en défens des différents quartiers fauchés ; organisation très rigoureuse de l'irrigation par gravité dont bénéficiaient certains terroirs, etc.). Les pratiques d'utilisation et de fumure des prés de fauche étaient très homogènes entre exploitations au sein de chaque quartier.

Malgré la dépopulation, la spécialisation sur l'élevage, et l'agrandissement progressif des exploitations, les règles d'organisation communautaire de la mise en valeur de l'espace n'ont pas été fondamentalement remises en cause depuis les années 1950.

L'histoire de la mise en valeur des terres avait été marquée par la prééminence des règles d'usage sur le juridique, les modifications de ce dernier venant entériner les modifications d'usage découlant de l'évolution des besoins des communautés (Buffière, 1997). Nous en prendrons pour exemple le cas de la commune de Benqué (Haute-Garonne), qui, au début du 20^{ème} siècle, racheta les parcelles d'un terroir de prés de fauche abandonné par leurs propriétaires pour le transformer en pâturage communal. De telles adaptations officielles ont rarement été faites depuis les années 1950, et *un décalage grandissant s'est instauré entre les pratiques d'utilisation de l'espace et leurs fondements réglementaires*. Il porte principalement sur les surfaces collectives et privées de vallée, les unités pastorales d'estive étant plus affectées par la baisse du cheptel les valorisant que par le manque d'adaptation de la réglementation.

La déstructuration des sociétés pastorales locales et la multiplication des enjeux et des acteurs

On est passé progressivement d'une situation où les sociétés locales effectuaient un contrôle d'autant plus strict de la reproduction des exploitations et des ressources pastorales que la région était affectée par une surpopulation importante, à une déstructuration de fait de la société pastorale sous l'effet conjugué de la dépopulation, de la différenciation sociale des éleveurs restants et d'une proportion grandissante dans la population de personnes sans lien direct avec l'agriculture (Balent et Barrué-Pastor, 1986).

Parallèlement deux grands phénomènes ont amené des acteurs extérieurs aux sociétés pastorales à intervenir sur la gestion locale de l'espace : la mise en place des politiques agricole et d'aménagement rural d'une part, et le développement des activités touristiques (résidences secondaires, ski, etc.) de l'autre.

Les lois françaises sur la montagne (loi pastorale de 1972 ; loi montagne de 1975) marquent le renforcement d'une volonté politique d'aide aux régions présentant des handicaps naturels. Proposant des 'outils modernes de mise en valeur de l'espace, associations foncières pastorales (AFP) et groupements pastoraux (GP), elles constituent aussi des supports d'intervention directe de l'état dans la gestion de l'espace pastoral en montagne. Avec le support des agents de terrains mis en place pour les promouvoir, ces politiques ont facilité la mise en valeur des estives d'altitude et favorisé leur équipement (cabanes pour les bergers et les vachers, parcs de contention, aménagement de points d'eau, etc.). Elle ont eu un impact beaucoup moindre jusqu'aux toutes dernières années sur la gestion des parcours collectifs et privés de vallée. La diminution du nombre des exploitations a facilité la désaffectation des parcours les plus pauvres et leur enrichissement progressif (parcours communaux de vallée en particulier) et l'abandon du gardiennage collectif des troupeaux au profit d'un pâturage libre de troupeaux non surveillés.

La création des groupements pastoraux, visant avant tout à assurer l'organisation collective de l'alimentation au pâturage des troupeaux, a aussi aidé les municipalités, au préalable fortement impliquées dans l'organisation pastorale, à déléguer cette prérogative. Et ce d'autant plus facilement que l'apparition d'enjeux nouveaux liés au tourisme, et le nombre croissant de non agriculteurs dans les conseils municipaux les éloignait de cette préoccupation qui leur tenait auparavant à cœur.

Le relâchement du contrôle communautaire a laissé la place à des stratégies très individualistes de consommation des rentes de fertilité accumulées par les générations antérieures et d'appropriation de fait de certains quartiers de pâturage, renforçant à leur tour la déstructuration d'une conscience collective de gestion du territoire. "Il m'en restera assez jusqu'à la retraite" est devenu une réflexion courante de nombre d'éleveurs au début des années 1980. Ainsi observe-t-on, dans les zones où la vaine pâture persiste, différents types de phénomènes selon que les villages ne comportent plus qu'une ou deux exploitations, ou que les éleveurs y sont restés plus nombreux. Dans les premiers, le libre parcours des troupeaux sur la base des droits anciens est toléré, et contribue à ralentir sur les meilleurs terrains un enrichissement par ailleurs inexorable si rien d'autre n'est fait. Dans les seconds, selon la dominante ovine ou bovine du cheptel communal et le degré d'entente que les éleveurs arrivent à maintenir entre eux, le maintien de la vaine pâture est vécu comme un atout important pour l'alimentation des troupeaux et constitue un frein efficace à l'enrichissement, ou au contraire devient le support de conflits et de tentatives d'appropriation individuelle des quartiers de pâturage.

Les conséquences écologiques

Ces différents phénomènes ont mis en cause l'équilibre écologique à long terme du milieu et des paysages sur ces espaces fragiles.

La reproduction des ressources pastorales, et la qualité des paysages qui en résultaient, sont totalement au second plan dans les années 1970 du fait de la provisoire abondance de ressources pastorales créée par la diminution du cheptel, et de la diversification des projets des agriculteurs restants. La désaffectation des parcours les plus pauvres et leur enrichissement progressif, l'abandon du gardiennage collectif des troupeaux au profit d'un pâturage libre de troupeaux non surveillés sur des espaces fragiles sont autant de phénomènes qui menacent à long terme l'équilibre écologique du milieu et des paysages (Balent, 1987).

Les prés de fauche et les pâturages de vallée présentent des peuplements de plantes et d'insectes d'une grande richesse écologique, avec en outre de nombreuses espèces endémiques (Balent, 1987 ; comm. pers., 1991). L'étude des dynamiques de végétation a montré que la stabilité des pratiques d'utilisation de l'espace était à l'origine de l'état d'équilibre écologique que présentait la flore locale jusqu'au début des années 1980. Sa richesse écologique, ainsi que l'aspect de pelouse très soignée des prairies, étant en grande partie liés à la complémentarité du comportement au pâturage des ovins et bovins (Balent, 1986 ; 1987 ; 1991). Depuis une dizaine d'années, les modifications plus brutales de pratiques de gestion des prairies et pâturages de vallée ont entraîné une baisse de la stabilité la composition botanique des prairies à l'échelle de la parcelle. Dans le même temps, l'abandon et la diversification des modes d'utilisation des parcelles restantes intra-terroirs a amené une déstructuration des unités de paysage.

Depuis le début de années 1990, la nouvelle politique agricole commune (PAC) et les préoccupations sociales grandissantes en matière d'environnement modifient à nouveau les données du problème. Comme ailleurs, la mise en place des mesures agri-environnementales officialise dans les Pyrénées centrales le caractère non strictement agricole de l'agro-pastoralisme, lui reconnaît d'autres fonctions, et en fait un enjeu de développement plus large. Mais l'impact réel de ces mesures est encore difficile à évaluer, leur mise en place étant récente en regard des pas de temps auxquels les évolutions, tant écologiques que sociales, peuvent être appréciées. Le bilan de ces actions illustre néanmoins la nécessité, quand l'on tente de maîtriser des évolutions écologiques en milieu pastoral, d'une organisation collective efficace, aidant d'une part à développer une vision d'ensemble du territoire et des possibilités concrètes de maîtrise des dynamiques écologiques à ce niveau, et susceptible d'autre part de permettre une négociation efficace entre des acteurs aux préoccupations aujourd'hui très éloignées.

Conclusions

L'histoire agraire comparée des terres communes des différents pays de la Méditerranée présente bien des similitudes. En effet, au Nord comme au Sud, les communautés -tribus ou groupes de villages- se sont construites sur un territoire qu'elles ont longtemps contrôlé au travers de règles d'usage qu'elles s'étaient données et des servitudes qu'elles s'imposaient. Si les terres cultivées et les troupeaux étaient exploités individuellement, tout le reste de l'espace était, comme on l'a vu, à usage collectif. Certes, malgré un réel souci -au moins à certaines époques- d'assister les plus démunis, les éleveurs se sont toujours abrités derrière un égalitarisme de façade pour masquer les appétits individuels et les projets privés vis à vis de ces ressources communes. On a pu ainsi dire que les communaux atténuaient, en les prolongeant, les inégalités ! Ces systèmes agraires, fondés sur ce dualisme privé/collectif, et au sein desquels un certain communautarisme s'est longtemps imposé, ont pourtant permis le développement d'un très fort individualisme. Ces contradictions ont existé au Nord comme au Sud et les mêmes conflits autour de la définition des ayants droits, des associations illicites, des mises en culture, des oppositions entre grands et petits éleveurs, de la vaine pâture s'y sont retrouvés. Mais dans l'un et l'autre cas, la gestion des ressources était fondée sur une vision patrimoniale et à long terme du "terroir", doublée d'une excellente connaissance du milieu.

Bien que placés à des niveaux historiques différents, les processus de désorganisation de ces modes de gestion ont été sensiblement les mêmes, selon une même logique : montée en puissance d'une classe de grosses exploitations ou de gros éleveurs qui s'accaparent une partie de l'espace, multiplication des plus petits, refoulés sur les marges et qui réclament le partage des collectifs pour sauvegarder leurs intérêts (les "partageux"), intrusion de capitaux extérieurs et ouverture sur l'économie nationale, montée des effectifs et pression sur les ressources...et pour corollaire l'abandon de cette gestion coutumière et le déséquilibre écologique. Enfin, au Nord comme au Sud, les zones de montagne, enclavées et protégées par leur isolement, ont su garder, encore de nos jours, de vastes espaces collectifs qui supportent toujours de très beaux exemples de cette organisation passée.

Ainsi, bien que les situations démographiques au Nord et au Sud soient radicalement différentes et engendrent une pression sur les ressources de nature opposée, des mêmes questions de même nature se posent autour du redécoupage de l'espace entre parcours et exploitations, d'un redéploiement des troupeaux autour de ressources réhabilitées, de la nécessaire réorganisation des hommes et de l'identification de nouveaux acteurs du monde rural, de la reformulation des aspects

juridiques pour s'adapter et mieux résister aux contraintes nouvelles. Ici et là, "on ne fait plus du mouton" comme avant.

Mais la comparaison ne saurait être poussée trop loin. Nord et Sud connaissent des rythmes historiques trop différents, et des problématiques par trop spécifiques pour se satisfaire de solutions du même type. Au Nord, les zones de montagne représentent un des rares milieux où l'existence de terres collectives a persisté jusqu'à nos jours. La pression agricole sur l'espace y a fortement diminué au cours de la seconde moitié du siècle, le statut des terres a freiné sans l'empêcher la diversification sociale des éleveurs et l'agrandissement des exploitations, dans un processus d'adaptation des systèmes de production aux pressions socio-économiques générales.

Sur ces espaces fragiles au plan écologique, le maintien des usages collectifs des terres a ralenti les effets de la déprise. Bien qu'insuffisant à lui seul pour permettre de résoudre les problèmes, ce maintien constitue aujourd'hui un atout pour faire face aux préoccupations nouvelles en matière d'environnement. La préoccupation du devenir à long terme des écosystèmes demande en effet la prise en compte coordonnée des objectifs d'utilisateurs et de gestionnaires d'espace aujourd'hui très divers (éleveurs, société locales, acteurs du tourisme, écologistes, chasseurs, Etat, Union Européenne, etc.), et la mise en œuvre d'actions à l'échelle de territoires pris "en continu". Les systèmes d'élevage de type "traditionnel", c'est à dire qui ont été adaptés aux changements de l'environnement socio-économique sans abandonner pour autant les lignes majeures de la "logique montagnarde" apparaissent aujourd'hui comme mieux adaptés aux nouveaux enjeux que les systèmes de type "modernisé", qui ont calqué les logiques d'intensification préconisées jusqu'à la fin des années 1980 en milieu plus favorisé.

Au Sud, que retenir de l'impact du statut des ressources sur la gestion des systèmes d'élevage et qu'en retenir pour un développement futur? Suite à la succession d'échecs que les projets de développement de l'élevage sur parcours ont connus depuis près de trente ans, nombreux sont les opérateurs qui maintenant reconnaissent deux cas de figures :

(i) Le partage du collectif et l'attribution de lots individuels sont justifiés par les perspectives d'une mise en valeur effective et durable. C'est le cas tunisien...là où cela a réussi quand les potentialités du milieu ont tenu leurs promesses (nappe phréatique peu profonde, bons sols) et que des aides à l'investissement ont accompagné le processus.

(ii) Le partage ne permet pas de dégager une plus value par rapport au système précédent et se traduit par des investissements risqués. Plutôt que de faire disparaître un modèle défaillant d'utilisation des ressources qui a longtemps fonctionné dans un cadre coutumier, il faut de préférence promouvoir une gestion souple, flexible et participative des ressources naturelles collectives à l'image des organisations traditionnelles, mais en les modernisant et *en clarifiant sans ambiguïté la situation foncière*.

Quelques règles s'imposent dans ce cas :

(i) *Un territoire et des usagers*. C'est la règle essentielle de toute organisation qui fonctionne correctement, délimiter précisément le territoire ouvert aux troupeaux et identifier les usagers et autres ayants-droits en respectant ou en s'inspirant des droits traditionnels.

(ii) *Des restrictions sur les privatisations occultes*. Il faut d'abord apurer les prises de contrôle sur le parcours (*azib* et mises en culture) afin d'en bloquer l'extension future car c'est la cause principale de la mort des organisations coutumières et des échecs des nouveaux projets. Il faut cependant reconnaître aux usagers, dont le nombre croît chaque année, le droit légitime de construire et de cultiver là où c'est possible et reconnaître, dans bien des situations, les faits établis, donc partager là où il faut, dédomanialiser des secteurs forestiers si nécessaire.

(iii) *Le contrôle de l'accès aux ressources collectives*. Pour limiter le surpâturage et par souci d'équité, il paraîtrait normal de limiter autoritairement les effectifs des plus gros troupeaux et contrôler les associations sur le bétail. L'expérience des organisations traditionnelles montre que ce n'est pas possible et qu'il est plus judicieux d'adopter des méthodes moins directes. Les mises en défens, c'est à dire l'*agdal* appliqué selon des modalités un peu plus variées, permettent d'agir sur le temps de pâturage et de diminuer la charge. La gestion de l'*agdal* doit respecter la souplesse et l'inventivité des formules coutumières.

(iv) *Des institutions plus fortes et modernisées.* Les institutions actuelles (la *jmaa*, les *naïb* et autres délégués), ne sont pas toujours officielles et leur statut mérite d'être reconnu voire renforcé afin de poursuivre l'effort de décentralisation et d'accroître le rôle des organisations d'éleveurs. Sur le plan de leur fonctionnement, la règle du consensus qui pourrait passer pour un modèle de démocratie, ne permet pas dans la réalité de faire face aux problèmes nouveaux et aux pressions de plus en plus fortes qu'exercent certains notables, ou plus récemment les élus. Qu'est-il possible d'imaginer? Peut-on remplacer cette règle, vieille comme la société elle-même, par des procédures plus modernes? Les récentes tentatives pour installer des coopératives pastorales inspirées du droit moderne sur les steppes de l'Orient marocain invitent à la plus grande prudence, car tous les pouvoirs au sein des conseils d'administration sont rapidement tombés dans les mains des plus gros éleveurs qui les ont manipulés à leur convenance et à leur seul profit.

Références

- Abaab, A., Bedrani, S., Bourbouze, A. et Chiche, J. (1995). Les politiques agricoles et la dynamique des systèmes pastoraux au Maghreb. Dans : *Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000*, Options méditerranéennes, série B, No. 14, pp. 139-168.
- Abaab, A., Naceur, N. et Ben Abed, M. (1992). Dynamique des systèmes de production en zone agro-pastorale du sud-est tunisien (cas de la zone de Neffatra). *Revue des Régions Arides, IRA Médenine*, No. 4, pp. 3-44.
- Balent, G. (1986). The influence of grazing on the evolution of botanical composition of previously cultivated fields. The example of the Pyrenees. Dans : *Rangeland: a resource under siege*, Joss, P.J., Lynch, P.W. et Williams, O.B. (éds). Australian Academy of Science : 28-29.
- Balent, G. (1987). *Structure, fonctionnement et évolution d'un système pastoral. Le pâturage vu comme un facteur écologique piloté dans les Pyrénées centrales*. Thèse Doctorat d'Etat es Sciences, Université de Rennes 1, p. 146.
- Balent, G. (1991). *Construction of a reference frame for studying the changes in species composition in grasslands*. Options méditerranéennes, 15 : 73-81.
- Balent, G. et Barrue-Pastor, M. (1986). Pratiques pastorales et stratégies foncières dans le processus de déprise de l'élevage montagnard en vallée d'Oô (Pyrénées Centrales). *RGPSO*, 57 : 403-447.
- Bedrani, S. (1993). Les aspects socio-économiques et juridiques de la gestion des terres arides dans les pays méditerranéens. *Cahiers du CREAD*, No. 31-32, 1992, Alger, et *Cahiers Options méditerranéennes*, Vol. 1, 1993, Montpellier.
- Bencherifa, A. et Johnson, D.L. (1990). Adaptation and intensification in the pastoral systems of Morocco. Dans : *The World of Pastoralism*, Galaty, J. et Johnson, D.L. (éds). Guilford Press, pp. 394-416.
- Boukhobza, M. (1976). Nomadisme et crise de la société pastorale en Algérie. Quelques points de repère historiques. Dans : *L'élevage en Méditerranée occidentale*, CNRS, Paris, pp. 207-221.
- Bourbouze, A. (1991). *Les aspects socio-économiques et législatifs relatifs à l'exploitation des parcours des pays en voie de développement d'Afrique et d'Asie*. Rapport Général. Colloque F 15. Congrès international des terres de parcours, Montpellier, 1991, pp. 1186-1188.
- Bourbouze, A. et Rubino, R. (1992). *Terres collectives en Méditerranée. Histoire, législation, usagers, modes d'utilisation par les animaux*. Ars Grafica, Villa d'Agri, Italie, p. 279.
- Buffiere, D. (1997). Le pastoralisme en Pyrénées centrales. Dans : *Pastoralisme et foncier, Actes du séminaire Réseau Parcours*, Gabès, Octobre 1996, CIHEAM/IAMM, pp. 67-80.
- Chevalier, M. (1980). *La vie humaine dans les Pyrénées Ariégeoises*. Ed. Résonances, Tarascon/Ariège, France, p. 1060.

- Chiche, J. (1992). Pratiques d'utilisation des terres collectives au Maroc. Dans : *Terres collectives en Méditerranée*, Bourbouze, A. et Rubino, R. (éds). Ars Grafica, FAO/réseau Parcours, pp. 41-56.
- Chiche, J. (1995). *Pratiques traditionnelles et normes modernes de la gestion de l'élevage pastoral au Maroc*. CIHEAM/Réseau parcours, Tabarka, 13-15 oct. 1994, p. 8.
- Collectif (1975). *Ethnologie et Histoire. Forces productives et problèmes de transition*. Editions sociales, Paris, p. 575.
- Crepeau, C. (1986). Mutations sociales et spatiales dans l'Ounein et le pays des Id Daoud ou Ali. Dans : *La Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée*, ROMM, Vol. 41-42, pp. 249-263.
- Gibon, A. (1981). *Pratiques d'éleveurs et résultats d'élevages dans les Pyrénées centrales*. Thèse Docteur-Ingénieur, INA Paris-Grignon, p. 106.
- Gibon, A. (1994). *Qualité du milieu, qualité des produits : l'émergence sociale du concept de qualité offre-t-elle une nouvelle chance à l'élevage viande dans les milieux difficiles*. Etudes et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement, 28 : 219-239.
- Gilles, J.L. (1993). New directions for African range management : observations and reflections from past experience. Case study paper presented for the conference on *New directions in African Range Management and Policy*, 31 may- 4 june, Woburn, UK, IIED, ODI, London.
- Gregg, G.S. et Geist, A. (1987). *The socio-economic organization of the Ait Imeghrane*. Doc. polycop. ORMVA de Ouarzazate, p. 90.
- Le Houerou, H.N. (1995). Bioclimatologie et biogéographie des steppes arides du Nord de l'Afrique. CIHEAM/ACCT, *Options méditerranéennes*, série B, No. 10, p. 396.
- Le Roy Ladurie, E. (1975). *Montaillou, village occitan. De 1294 à 1324*. Gallimard, Paris, p. 642.
- Mahdi Mohamed (1993). *L'organisation pastorale chez les RHERAYA du Haut Atlas, Production pastorale, droit et rituel*. Thèse de doctorat, Université Hassan II, Fac. Sci. Jurid. et Soc, Casablanca, p. 274.
- Maselli, D. (1995). *L'écosystème montagnard agro-sylvo-pastoral de Tagoundaft (Haut Atlas occidental, Maroc) : ressources, processus et problèmes d'une utilisation durable*. University of Berne Switzerland, African studies series A 12, Geographica bernensia, p. 198.
- Mendes Loyd (1988). Private and communal land tenure in morocco's western High Atlas mountains : complements, not ideological opposites. Dans : *ODI, pastoral development Network*, Regents park, London, paper 26a, p. 16.
- Nasr Noureddine (1993). *Systèmes agraires et organisations spatiales en milieu aride : cas d'El Ferch et du Dahar de Chenini. Guermessa (sud-est tunisien)*. Thèse de doctorat, Université Paul Valéry, Montpellier III, p. 272.
- Parain, C. (1975). Ethnologie et histoire. Dans : *Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*. Editions sociales, Paris, pp. 25-48.
- Parain, C. (1979). *Outils, ethnies et développement historique*. Editions sociales, Paris, p. 502.
- Paris, A. (1975). Les conditions du progrès agricole dans le centre du Bassin Parisien : droits seigneuriaux, jachère et vaine pâture dans la région de Montfort l'Amaury (XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles). Dans : *Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*. Editions sociales, Paris, pp. 209-245.
- Revilla, R. (1987). *Las zonas de montaña y su entorno económico. Análisis estructural y bases técnicas para la planificación de la ganadería en los altos valles de Sobarbe (Pirineo Oscence)*. Thesis. Universidad de Zaragoza, Facultad Veterinaria, p. 191.

- Santucci, P.M. (1991). *Le troupeau et ses capacités régulatrices, bases de l'élevage caprin extensif*. Thèse Docteur-Ingénieur, Université de Montpellier II, p. 85.
- Soboul, A. (1975). Problèmes de la communauté rurale en France (XVIII^{ème}-XIX^{ème} siècles). Dans : *Ethnologie et histoire. Forces productives et problèmes de transition*, Editions sociales, Paris, pp. 369-395.
- Soulet, J.F. (1974). *La vie quotidienne dans les Pyrénées sous l'ancien régime. (du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle)*. Hachette, Paris, p. 319.
- Theau, J.P. et Gibon, A. (1997). Diversité des systèmes d'élevage bovin en Pyrénées Centrales : Choix techniques et résultats économiques. Dans : *Livestock Farming systems, more than food production*, Sorensen, J.T. (éd). Wageningen Pers, EAAP Series 89, p. 7 (sous presse).
- Tozy, M. (1990). *Les modes d'appropriation, gestion et conservation des ressources entre le droit positif et communautaire au Maghreb*. Doc. polycop., Faculté de droit de Casablanca, p. 25.
- Valensi Lucette (1977). *Fellahs tunisiens : l'économie rurale et la vie des campagnes au XVIII^{ème} et au XIX^{ème} siècles*. Mouton, Paris, Lahaye, p. 421.
- Weber, E. (1983). *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914*. Fayard, France, p. 843.